



## Prescriptions douanières / Rallye du Chablais 2024

La douane suisse vous rappelle vos obligations légales lorsque vous travaillez avec des prestataires de services étrangers pour une compétition automobile.

**Location de véhicules, biens, services à l'étranger (importation temporaire)**  
(exemples : location d'une voiture de compétition, prestations d'assistance technique, assurance, catering, etc.)

### 1. Entrée en Suisse et paiement de la TVA (8.1%)

L'entrée en Suisse doit se faire par un bureau de douane occupé (voir [www.douane.ch](http://www.douane.ch)).

Le transporteur doit s'annoncer aux agents de douane et présenter le contrat de location. Un document n°15.25 sera établi pour l'importation temporaire du véhicule. La TVA sur le montant du contrat de location sera immédiatement perçue. Nous vous conseillons d'anticiper cela avec votre transporteur.

La contre-prestation pour l'utilisation sur le territoire suisse de biens importés pour admission temporaire est soumise à l'impôt sur les importations. De ce fait vous devez vous acquitter de la TVA suisse (8.1 %) sur les contrats de location.

*Si l'utilisation temporaire n'a donné lieu à aucune contre-prestation ou que seule une contre-prestation réduite a été exigée, la contre-prestation déterminante est celle qui aurait été facturée à un tiers indépendant (art. 54 LTVA).*

### 2. Sortie de Suisse – conservation des documents

La marchandise **doit être réexportée** après la manifestation. Le transporteur remettra le document n°15.25 au bureau de douane de sortie.

La preuve de paiement de la TVA doit être conservée par vos soins. Elle est utile en cas de contrôle a posteriori de nos services.

Des contrôles douaniers peuvent être effectués durant la manifestation et des mesures pénales restent réservées.

**Marchandises achetées à l'étranger, (importation définitive en Suisse)**  
(exemples : vêtements, merchandising, etc)

Ces marchandises doivent être **dédouanées** conformément au tarif des douanes.

L'entrée en Suisse doit se faire par un **point de passage occupé**. Le chauffeur doit s'annoncer aux agents de douane, présenter les **factures**. Les **redevances douanières** sont immédiatement **dues**. Nous vous conseillons d'anticiper cela avec votre transporteur, fournisseur

**Remarque importante** : si à la réception de votre véhicule ou de vos marchandises, vous constatez que la TVA n'a pas été acquittée lors de l'entrée en Suisse, vous devez **contacter immédiatement la douane du Bas-Valais** et vous référer à leurs directives (**du lundi au vendredi 07h30-12h00 13h30-17h00 au ☎ +41 58 465 63 50**)

Pour tout autre renseignement, nous sommes également à disposition.

Douane Bas-Valais – février 2024